

Chronique financière et boursière



Hubert de Vauplane
Direction des affaires juridiques
Paribas

Actualités réglementaires

Règlement du CMF : procédure de consultation écrite au sein du Conseil

*JO du 16 décembre 1998, p. 18941. Voir
«Droit des marchés financiers», Litec, n° 184.*

A la suite de la jurisprudence Par-touche qui avait annulé une décision du CMF prise sous forme de consultation écrite alors que ce mode de délibération n'était pas, à l'époque, prévu par son règlement, le législateur a, par la loi du 2 juillet 1998, inséré un article 27-1 dans la loi MAF du 2 juillet 1996 prévoyant une procédure d'urgence sous forme de consultation écrite des membres du CMF. Le présent arrêté du 11 décembre 1998 du ministre de l'Économie homologue la modification des articles 1-1-2 et 1-1-3 du règlement général du CMF afin de les mettre en conformité avec la loi DDOEF précitée du 2 juillet 1998.